

DEL 23-044

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'ÉVÊQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 23 mai 2023

DATE D'AFFICHAGE

Le 24 mai 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 27

L'an deux mille vingt trois

Le trente mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY (arrivée à 20h45), Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Louis MASSARD, Sylvie LAUTRU (arrivée à 20h42), Mickaël JUIGNE.

ETAIENT ABSENTS

Hakim ACHIBET (pouvoir à Christian POIRIER), Benoît CHAUVIN (pouvoir à Angélique PLANCHETTE), Alain GIBERGUES (pouvoir à Nadine JOLU), Pascale FEGER (pouvoir à Jean-Philippe GUYON), Eric ANDRE (pouvoir à Pierre CASTILLON), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Jérôme DELISLE (pouvoir à Louis MASSARD), Philippe PAUMIER (pouvoir à Mickaël JUIGNE), Marie CHEVALIER (pouvoir à Sylvie LAUTRU).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETARE DE SEANCE : Mélanie BOCQUENET

OBJET : CONVENTION PRET DU RADAR DE CONTROLE DE VITESSE

Rapporteur : Madame le Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la commune d'Yvré l'Évêque prête son radar de contrôle de vitesse à la commune de Changé.

Après une année d'expérimentation, la commune de Changé est satisfaite de ce partenariat et souhaiterait le renouveler pour l'année 2023.

Cette convention prévoit le prêt à titre gratuit du matériel acheté en 2020 par la commune d'Yvré l'Évêque, en contrepartie de la prise en charge des coûts de maintenance, estimés à environ 460 euros par an.

Les modalités de mise à disposition du radar sont détaillées dans la convention ci-après.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention renouvelant le prêt du radar de contrôle de vitesse à la commune de Changé, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 7 juin 2023

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire,
Damienne FLEURY





Convention de mise à disposition d'un radar de contrôle de vitesse

Entre :

La Ville d'Yvré l'Évêque représentée par son Maire, Madame Damienne FLEURY, en vertu de la délibération du conseil municipal du

Et la Ville de Changé, représentée par son Maire, Monsieur Yves-Marie HERVE, en vertu de la délibération du conseil municipal du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : A la suite d'une expérimentation positive menée en 2022, la Ville d'Yvré l'Évêque met à disposition son radar mobile auprès de la Ville de Changé dans le but de réaliser des contrôles de vitesse pour l'année 2023.

Article 2 : La mise à disposition du radar fera l'objet d'un calendrier prévisionnel mensuel. La commune de Changé transmettra à la commune d'Yvré l'Évêque, au plus tard le 15 du mois précédent, le calendrier des contrôles de vitesse envisagés sur la commune. En cas de dates communes, la commune d'Yvré l'Évêque proposera un ajustement de ce calendrier à la commune de Changé. Ce calendrier prévisionnel sera susceptible d'ajustements si des interventions doivent être mises en œuvre en urgence dans l'une ou l'autre des communes.

Article 3 : Les contrôles de vitesse réalisés sur le territoire de la commune de Changé seront menés exclusivement par les agents du service de police municipale de cette commune.

Article 4: La commune de Changé s'engage à :

- Retirer le radar à la mairie d'Yvré l'Évêque et le rapporter après chaque utilisation. En cas d'utilisation sur plusieurs jours consécutifs, rapporter le radar au plus tard le lendemain du dernier jour d'utilisation par la ville de Changé,
- Utiliser le radar dans le respect du cadre réglementaire et des notices d'utilisation de ce matériel,
- Signaler sans délai à la commune d'Yvré l'Évêque toute panne, toute dégradation ou tout événement concernant le matériel mis à disposition,
- Respecter le calendrier de mise à disposition convenu avec la commune d'Yvré l'Évêque,
- Déclarer auprès de son assurance la mise à disposition du radar.

Article 5 : La commune d'Yvré l'Évêque s'engage à :

- Mettre à disposition de la commune de Changé le radar selon le calendrier prévisionnel convenu,
- Réaliser la maintenance du radar et procéder aux travaux de réparation nécessaires,
- Déclarer auprès de son assurance la mise à disposition du radar.

Article 6 : La commune de Changé s'engage à prendre en charge les frais de maintenance du radar, estimés à 460 euros par an, en contrepartie de sa mise à disposition par la commune d'Yvré l'Evêque.

Article 7 : Si le radar est endommagé, volé, perdu ou rendu inutilisable pendant sa période de mise à disposition auprès de la commune de Changé, celle-ci s'engage à prendre en charge les réparations à réaliser, voire à rembourser à la commune d'Yvré l'Evêque la valeur de ce matériel à sa valeur d'achat (4.800 € TTC) en cas de vol, de perte

Article 8 : La présente convention est renouvelable tacitement, à moins que l'une des parties souhaite y mettre fin. Dans ce cas, la commune concernée adressera un courrier à l'autre commune au moins deux mois avant la date de renouvellement, fixée au 31 décembre de chaque année.

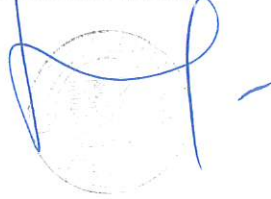
Article 9 : En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Tout litige résultant de la présente convention fera l'objet d'une démarche de règlement amiable. Tout éventuel recours contentieux relèvera de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

Fait à Le

Pour la Ville d'Yvré l'Evêque

Damienne FLEURY



Pour la Ville de Changé,

Yves-Marie HERVE

